



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante et unième session**  
24 juin-12 juillet 2019  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Viet Nam**

#### **Additif**

#### **Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. Le Gouvernement vietnamien appuie pleinement l'Examen périodique universel et y attache une grande importance. Le Viet Nam se félicite de la participation ouverte, franche et constructive de nombreux pays et autres parties prenantes au troisième cycle de l'Examen périodique universel le concernant, en particulier dans le cadre de la 32<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies tenue en janvier 2019, où il a eu la possibilité de dialoguer avec 122 pays et où 291 recommandations lui ont été adressées pour examen.
2. Le Viet Nam apprécie le soin avec lequel de nombreux pays ont procédé à l'examen de ses efforts et de ses réussites dans le domaine des droits de l'homme et la reconnaissance objective qu'ils leur ont accordé. Cet exercice a donné lieu à la formulation de recommandations dans un large éventail de domaines, aussi divers que le renforcement de l'État de droit, les réformes législatives, la lutte contre la corruption, l'intensification du développement durable, l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, ou encore la promotion du dialogue et de la coopération en matière de droits de l'homme, le respect des obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que l'éventualité d'une adhésion à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et la préparation qu'elle suppose. De nombreuses recommandations réfléchies et concrètes ont également été formulées en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et des inégalités et l'adaptation aux changements climatiques. De fait, cet éventail couvre l'ensemble des domaines d'action du Viet Nam en faveur des droits de l'homme pour la période à venir.
3. Ayant ces considérations à l'esprit, le Gouvernement du Viet Nam a examiné, de façon approfondie et dans le cadre d'un dialogue avec tous les organismes compétents, l'ensemble des 291 recommandations qui lui ont été adressées et il a annoncé qu'il en acceptait 241, dont 220 pleinement et 21 partiellement.
4. Les recommandations acceptées par le Viet Nam sont en accord avec ses engagements et sa situation actuels, y compris la Constitution de 2013, le cadre législatif en vigueur et le plan d'action du Gouvernement pour la période 2016-2021. Nombre des recommandations acceptées recevront effet grâce aux mesures énoncées dans le plan d'action national adopté par le pays pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'examen auquel a procédé le pays a également montré que les recommandations acceptées pouvaient être intégrées de manière efficace dans de nombreuses politiques, stratégies nationales et programmes ciblés, notamment ceux relatifs à la réduction durable de la pauvreté, au nouveau développement rural, à la fourniture de soins et à l'amélioration de la santé publique, à l'égalité des sexes, à la prévention de la violence familiale, au développement des services de réadaptation.
5. Les mesures figurant dans les recommandations acceptées concernant la promotion du dialogue et de la coopération internationale en matière de droits de l'homme, notamment la poursuite de la contribution au débat sur les changements climatiques et sur les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme, et l'examen de la possibilité d'adhérer à d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, viennent en outre compléter les efforts déployés sans relâche par le Viet Nam dans ce domaine.
6. Sur la base des bonnes pratiques des cycles précédents, un plan d'action national devrait être approuvé pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations acceptées. Il convient aussi de noter que certaines mesures visées par les recommandations acceptées pourraient en fait nécessiter un examen plus approfondi, des modifications de la législation, ou l'adoption de nouvelles lois. Leur mise en œuvre s'inscrira dans le cadre législatif actuellement en vigueur et dans le droit fil du programme de réformes législatives du pays.
7. Pour ce qui est des recommandations, ou des aspects de celles-ci, qui n'ont pas été acceptées par le Viet Nam au cours du présent cycle, l'examen a montré qu'elles présentaient certaines similitudes s'opposant à leur acceptation et à leur mise en œuvre.
8. Dans un petit nombre de recommandations, dont celles portant les n<sup>os</sup> 55, 175, 177, 211, 209, 216, 278 (ou certaines parties des recommandations n<sup>os</sup> 80, 194, 202, 214) ont employés des termes problématiques qui ne font pas consensus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou reflètent des appréciations erronées ou étrangères à la

réalité du pays, ou ignorent le droit à l'autodétermination consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPCP)<sup>1</sup> en vertu duquel le peuple du Viet Nam a déterminé librement son statut politique.

9. Quelques autres recommandations (notamment celles portant les n<sup>os</sup> 46, 98 et 183) sont impraticables en ce qu'elles fixent des « délais » tout bonnement impossibles à tenir pour des mesures qui exigent beaucoup de temps, d'efforts et de ressources.

10. Dans le même ordre d'idées, le Viet Nam, étant comme toujours prudent lorsqu'il envisage un engagement et ferme lorsqu'il y consent, ne peut malheureusement pas accepter au cours du présent cycle plusieurs recommandations concernant son adhésion immédiate à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme supplémentaires, notamment le Statut de Rome, la Convention de l'UNESCO de 1960, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. On ne peut espérer voir achevés l'examen de la possibilité d'adhérer à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et la préparation à cette adhésion qu'après le quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Toutefois, si les circonstances le permettent, la démarche devant mener à une adhésion à certaines d'entre elles sera poursuivie au cours du présent cycle.

11. En revanche, quelques recommandations (comme celles portant les n<sup>os</sup> 167, 193, 204 et 208) proposent la modification de lois récemment adoptées, notamment les lois sur la liberté de religion ou de conviction, sur la cybersécurité et le Code pénal, dont les projets ont fait l'objet d'une large consultation du public. Une éventuelle révision de ces lois n'est pas à l'ordre du jour, le Viet Nam estime donc que ces recommandations sont impraticables pour l'heure et ne les accepte pas.

12. Pour ce qui est des recommandations portant sur l'institution nationale des droits de l'homme, le Viet Nam ne saurait accepter des recommandations, ou des aspects de celles-ci, qui préjugent de l'issue de l'étude en cours concernant la possibilité de mettre en place une telle institution dans le pays et qui exercent une pression indue sur ce processus.

13. En ce qui concerne les recommandations ayant trait à la peine capitale, la position du Viet Nam varie selon les cas (ainsi qu'il est expliqué ci-après), car il convient de la replacer dans le contexte juridique du pays, où le Code pénal vient juste d'être révisé et d'entrer en application. Dans le même temps, le Viet Nam s'est fermement engagé à ce que l'application de cette peine soit dans les faits strictement conforme aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et il n'accepte donc que les recommandations, ou aspects pertinents de celles-ci, allant en ce sens.

14. Le Viet Nam est pleinement déterminé à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme. Il souhaite poursuivre le dialogue véritable et la coopération efficace entretenus avec les États Membres à l'occasion de l'Examen périodique universel et fera de son mieux pour donner effet aux recommandations qu'il a acceptées, qui sont considérées comme appuyant et renforçant ses priorités dans ce domaine, en tenant compte de sa situation actuelle, de ses particularités et de ses ressources.

15. La réponse à chacune des recommandations qui lui a été adressée est la suivante :

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
------------------	---------	----------

- |    |                     |  |
|----|---------------------|--|
| 1. | <b>Acceptée</b>     |  |
| 2. | <b>Non acceptée</b> |  |

<sup>1</sup> Article premier, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. ».

<sup>2</sup> Tel qu'il apparaît dans le rapport A/HRC/41/7 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
3.	<b>Acceptée</b>	
4.	<b>Non acceptée</b>	
5.	<b>Non acceptée</b>	
6.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam mettra en œuvre les recommandations du Comité contre la torture en fonction de la situation du pays.
7.	<b>Acceptée</b>	
8.	<b>Acceptée</b>	Le Viet Nam va étendre sa coopération constante avec tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Des invitations leur seront adressées pour autant qu'un calendrier réaliste puisse être trouvé pour les deux parties.
9.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation qui est accepté porte sur la « [p]our[sui]te [d]es efforts pour adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas partie ». L'examen de la possibilité d'adhérer à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et la préparation que suppose cette adhésion dépendront de la situation du pays et des différentes feuilles de route suivies dans les domaines concernés.
10.	<b>Acceptée</b>	
11.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam va renforcer sa coopération constante avec tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Des invitations leur seront adressées pour autant qu'un calendrier réaliste puisse être trouvé pour les deux parties.
12.	<b>Acceptée</b>	Le Viet Nam va renforcer sa coopération constante avec tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Des invitations leur seront adressées pour autant qu'un calendrier réaliste puisse être trouvé pour les deux parties.
13.	<b>Acceptée</b>	Pendant les visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales au Viet Nam, le Gouvernement s'engage à faciliter constamment leurs activités selon le calendrier convenu d'un commun accord, conformément à leurs fonctions et mandats.
14.	<b>Non acceptée</b>	
15.	<b>Non acceptée</b>	
16.	<b>Acceptée</b>	Le Viet Nam va envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, selon la compatibilité de celles-ci avec la législation et la situation du pays.
17.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam a coopéré avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et continue d'examiner certaines des demandes qu'il a formulées.
18.	<b>Acceptée</b>	
19.	<b>Acceptée</b>	
20.	<b>Acceptée</b>	
21.	<b>Acceptée</b>	
22.	<b>Acceptée</b>	
23.	<b>Non acceptée</b>	
24.	<b>Acceptée</b>	
25.	<b>Acceptée</b>	

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
26.	<b>Acceptée</b>	Le Viet Nam va envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, selon la compatibilité de celles-ci avec la législation et la situation du pays.
27.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation accepté par le Viet Nam a trait au « [r]enforce[ment de] sa coopération avec les organes du Conseil et les divers instruments internationaux, y compris les procédures spéciales ».
28.	<b>Acceptée</b>	
29.	<b>Non acceptée</b>	
30.	<b>Acceptée</b>	
31.	<b>Acceptée</b>	
32.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam examine les recommandations formulées par le Comité contre la torture ; un plan d'action va être élaboré pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.
33.	<b>Acceptée</b>	Le Viet Nam s'engage à étudier et à envisager avec attention la possibilité d'adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme supplémentaires, selon la compatibilité de ceux-ci avec la législation et la situation du pays.
34.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam va renforcer sa coopération constante avec tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Des invitations leur seront adressées pour autant qu'un calendrier réaliste puisse être trouvé pour les deux parties.
35.	<b>Acceptée</b>	
36.	<b>Acceptée</b>	
37.	<b>Acceptée</b>	
38.	<b>Non acceptée</b>	
39.	<b>Non acceptée</b>	
40.	<b>Acceptée</b>	
41.	<b>Acceptée</b>	
42.	<b>Acceptée</b>	
43.	<b>Non acceptée</b>	
44.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté a trait au « [r]enforce[ment] de la protection des travailleurs en ratifiant et en mettant en œuvre la convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n <sup>o</sup> 98) de l'OIT et la convention de 1957 concernant l'abolition du travail forcé (n <sup>o</sup> 105) de l'OIT ».
45.	<b>Acceptée</b>	
46.	<b>Non acceptée</b>	
47.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation qui est accepté vise à « [a]chever dès que possible la procédure de ratification requise pour les conventions n <sup>os</sup> 98 et 105 de l'OIT ».
48.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation qui est accepté porte sur « [la ratification d]es conventions fondamentales de l'OIT n <sup>o</sup> 98 et n <sup>o</sup> 105 ».
49.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation qui est accepté vise « [l'adhésion aux] conventions n <sup>os</sup> 98 et 105 de l'OIT ».

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
50.	<b>Acceptée</b>	
51.	<b>Partiellement acceptée</b>	Parmi les autres conventions fondamentales de l'OIT, la priorité du Viet Nam va à l'examen de la possibilité d'adhérer prochainement aux conventions n <sup>os</sup> 98 et 105.
52.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de la recommandation qui est accepté a trait à « [la ratification de] la convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n <sup>o</sup> 98) de l'OIT et [de] la convention de 1957 concernant l'abolition du travail forcé (n <sup>o</sup> 105) de l'OIT ».
53.	<b>Acceptée</b>	
54.	<b>Acceptée</b>	
55.	<b>Non acceptée</b>	
56.	<b>Acceptée</b>	
57.	<b>Acceptée</b>	
58.	<b>Acceptée</b>	
59.	<b>Acceptée</b>	
60.	<b>Acceptée</b>	
61.	<b>Acceptée</b>	
62.	<b>Acceptée</b>	
63.	<b>Acceptée</b>	
64.	<b>Acceptée</b>	
65.	<b>Acceptée</b>	
66.	<b>Acceptée</b>	
67.	<b>Acceptée</b>	
68.	<b>Non acceptée</b>	
69.	<b>Acceptée</b>	
70.	<b>Acceptée</b>	
71.	<b>Non acceptée</b>	
72.	<b>Acceptée</b>	
73.	<b>Non acceptée</b>	
74.	<b>Acceptée</b>	
75.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation est acceptée étant entendu que le renforcement des institutions compétentes actuelles, dont le mandat est clairement défini, se poursuivra en vue d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Viet Nam va continuer d'examiner la possibilité de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.
76.	<b>Acceptée</b>	
77.	<b>Acceptée</b>	
78.	<b>Acceptée</b>	
79.	<b>Acceptée</b>	

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
80.	<b>Non acceptée</b>	
81.	<b>Acceptée</b>	
82.	<b>Acceptée</b>	
83.	<b>Acceptée</b>	
84.	<b>Acceptée</b>	
85.	<b>Acceptée</b>	
86.	<b>Acceptée</b>	
87.	<b>Acceptée</b>	
88.	<b>Partiellement acceptée</b>	Le Viet Nam va continuer à étudier et à envisager la possibilité de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.
89.	<b>Acceptée</b>	
90.	<b>Acceptée</b>	
91.	<b>Acceptée</b>	
92.	<b>Acceptée</b>	
93.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son programme de réformes législatives.
94.	<b>Acceptée</b>	
95.	<b>Acceptée</b>	
96.	<b>Acceptée</b>	
97.	<b>Acceptée</b>	De nouvelles mesures seront prises en vue d'identifier et de protéger les groupes vulnérables en conformité avec le cadre législatif et le programme de réformes législatives du pays.
98.	<b>Non acceptée</b>	
99.	<b>Non acceptée</b>	
100.	<b>Acceptée</b>	
101.	<b>Acceptée</b>	
102.	<b>Acceptée</b>	
103.	<b>Acceptée</b>	
104.	<b>Acceptée</b>	
105.	<b>Acceptée</b>	
106.	<b>Acceptée</b>	
107.	<b>Acceptée</b>	
108.	<b>Acceptée</b>	
109.	<b>Acceptée</b>	
110.	<b>Acceptée</b>	
111.	<b>Acceptée</b>	

---

---

<i>Nº2</i>	<i>Réponse</i>	<i>Remarque</i>
112.	<b>Acceptée</b>	
113.	<b>Acceptée</b>	
114.	<b>Acceptée</b>	
115.	<b>Acceptée</b>	
116.	<b>Acceptée</b>	
117.	<b>Acceptée</b>	
118.	<b>Acceptée</b>	
119.	<b>Acceptée</b>	
120.	<b>Acceptée</b>	
121.	<b>Acceptée</b>	
122.	<b>Acceptée</b>	
123.	<b>Acceptée</b>	
124.	<b>Acceptée</b>	
125.	<b>Acceptée</b>	
126.	<b>Acceptée</b>	
127.	<b>Acceptée</b>	
128.	<b>Acceptée</b>	
129.	<b>Acceptée</b>	
130.	<b>Acceptée</b>	
131.	<b>Acceptée</b>	
132.	<b>Acceptée</b>	
133.	<b>Acceptée</b>	
134.	<b>Non acceptée</b>	
135.	<b>Acceptée</b>	
136.	<b>Acceptée</b>	
137.	<b>Acceptée</b>	
138.	<b>Acceptée</b>	
139.	<b>Acceptée</b>	
140.	<b>Non acceptée</b>	
141.	<b>Non acceptée</b>	
142.	<b>Non acceptée</b>	
143.	<b>Non acceptée</b>	
144.	<b>Non acceptée</b>	
145.	<b>Non acceptée</b>	

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
146.	<b>Acceptée</b>	
147.	<b>Acceptée</b>	
148.	<b>Acceptée</b>	
149.	<b>Non acceptée</b>	
150.	<b>Acceptée</b>	
151.	<b>Acceptée</b>	
152.	<b>Acceptée</b>	
153.	<b>Acceptée</b>	
154.	<b>Acceptée</b>	
155.	<b>Acceptée</b>	
156.	<b>Acceptée</b>	
157.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel.
158.	<b>Acceptée</b>	
159.	<b>Acceptée</b>	
160.	<b>Acceptée</b>	
161.	<b>Acceptée</b>	
162.	<b>Acceptée</b>	
163.	<b>Acceptée</b>	
164.	<b>Acceptée</b>	
165.	<b>Acceptée</b>	
166.	<b>Non acceptée</b>	
167.	<b>Non acceptée</b>	
168.	<b>Acceptée</b>	
169.	<b>Acceptée</b>	
170.	<b>Acceptée</b>	
171.	<b>Non acceptée</b>	
172.	<b>Acceptée</b>	
173.	<b>Acceptée</b>	
174.	<b>Acceptée</b>	
175.	<b>Non acceptée</b>	
176.	<b>Acceptée</b>	
177.	<b>Non acceptée</b>	
178.	<b>Acceptée</b>	

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
179.	<b>Acceptée</b>	
180.	<b>Non acceptée</b>	
181.	<b>Acceptée</b>	
182.	<b>Acceptée</b>	
183.	<b>Non acceptée</b>	
184.	<b>Acceptée</b>	
185.	<b>Non acceptée</b>	
186.	<b>Acceptée</b>	La liberté d'association est inscrite dans la Constitution et dans les lois pertinentes du Viet Nam, dans le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte étant tenu de la situation du pays. Les efforts visant à mettre en œuvre la présente recommandation, y compris le processus d'examen de la réglementation actuelle et la rédaction d'une loi sur les associations, resteront dans cet esprit.
187.	<b>Non acceptée</b>	
188.	<b>Non acceptée</b>	
189.	<b>Acceptée</b>	
190.	<b>Non acceptée</b>	
191.	<b>Non acceptée</b>	
192.	<b>Acceptée</b>	
193.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté par le Viet Nam vise à ce que celui-ci « [h]onore[...] pleinement les obligations internationales contractées dans le domaine des droits de l'homme en matière de liberté de religion et de conviction ». La loi de 2016 sur la croyance et la religion est compatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam est partie. La révision de cette loi sera entreprise lorsqu'elle s'imposera et conformément au programme de réformes législatives du pays.
194.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté est celui visant à « [a]bolir la censure préalable dans tous les domaines de la création culturelle et les autres formes d'expression, en ligne et hors ligne ».
195.	<b>Acceptée</b>	
196.	<b>Non acceptée</b>	
197.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel et de son programme de réformes législatives.
198.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté a trait à l'« [a]dopt[ion] de[...] mesures conformes aux normes internationales pour garantir la liberté d'association, d'opinion et d'expression, notamment en ligne ».
199.	<b>Acceptée</b>	
200.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel et de son programme de réformes législatives.
201.	<b>Acceptée</b>	
202.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté vise à « [g]arantir pleinement la liberté d'expression, les droits de réunion pacifique et d'association ainsi que la sécurité des journalistes ».

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
203.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel et de son programme de réformes législatives.
204.	<b>Non acceptée</b>	
205.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté vise à « [v]eiller à ce que la loi sur la croyance et la religion soit appliquée de manière cohérente, en particulier au niveau local, eu égard notamment à l'enregistrement de groupes protestants et d'autres groupes dans les provinces des hautes terres du Nord-Ouest ».
206.	<b>Acceptée</b>	
207.	<b>Acceptée</b>	
208.	<b>Non acceptée</b>	
209.	<b>Non acceptée</b>	
210.	<b>Acceptée</b>	
211.	<b>Non acceptée</b>	
212.	<b>Non acceptée</b>	
213.	<b>Acceptée</b>	
214.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté tend à « [p]romouvoir une culture de la libre expression en ligne et hors ligne ».
215.	<b>Acceptée</b>	La liberté d'association est inscrite dans la Constitution du Viet Nam et dans les lois pertinentes, dans le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte étant tenu de la situation du pays. Les efforts visant à mettre en œuvre cette recommandation, y compris le processus d'examen de la réglementation actuelle et la rédaction d'une loi sur les associations, resteront dans cet esprit.
216.	<b>Non acceptée</b>	
217.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel et de son programme de réformes législatives.
218.	<b>Acceptée</b>	
219.	<b>Acceptée</b>	
220.	<b>Acceptée</b>	
221.	<b>Acceptée</b>	
222.	<b>Acceptée</b>	
223.	<b>Acceptée</b>	
224.	<b>Acceptée</b>	
225.	<b>Acceptée</b>	Cette recommandation sera mise en œuvre en tenant compte de la situation du Viet Nam, y compris de son cadre législatif actuel et de son programme de réformes législatives.
226.	<b>Acceptée</b>	
227.	<b>Acceptée</b>	
228.	<b>Acceptée</b>	
229.	<b>Non acceptée</b>	

---

<i>Nº2</i>	<i>Réponse</i>	<i>Remarque</i>
------------	----------------	-----------------

---

230. **Non acceptée**

231. **Non acceptée**

232. **Acceptée**

233. **Acceptée**

234. **Acceptée**

235. **Acceptée**

236. **Acceptée**

237. **Acceptée**

238. **Acceptée**

239. **Acceptée**

240. **Acceptée**

241. **Acceptée**

242. **Acceptée**

243. **Acceptée**

244. **Acceptée**

245. **Acceptée**

246. **Acceptée**

247. **Acceptée**

248. **Acceptée**

249. **Acceptée**

250. **Acceptée**

251. **Acceptée**

252. **Acceptée**

253. **Acceptée**

254. **Acceptée**

255. **Acceptée**

256. **Acceptée**

257. **Acceptée**

258. **Acceptée**

259. **Acceptée**

260. **Acceptée**

261. **Acceptée**

262. **Acceptée**

263. **Acceptée**

N <sup>o</sup> 2	Réponse	Remarque
264.	<b>Acceptée</b>	
265.	<b>Acceptée</b>	
266.	<b>Acceptée</b>	
267.	<b>Acceptée</b>	
268.	<b>Acceptée</b>	
269.	<b>Acceptée</b>	
270.	<b>Acceptée</b>	
271.	<b>Acceptée</b>	
272.	<b>Acceptée</b>	
273.	<b>Acceptée</b>	
274.	<b>Acceptée</b>	
275.	<b>Acceptée</b>	
276.	<b>Acceptée</b>	
277.	<b>Acceptée</b>	
278.	<b>Non acceptée</b>	Le Viet Nam ne ménage aucun effort pour protéger les groupes minoritaires, y compris les femmes des communautés ethniques minoritaires. Il n'accepte pas cette recommandation dont les termes sont inadéquats et qui ignore la réalité du pays.
279.	<b>Acceptée</b>	
280.	<b>Acceptée</b>	
281.	<b>Acceptée</b>	
282.	<b>Acceptée</b>	
283.	<b>Acceptée</b>	
284.	<b>Acceptée</b>	
285.	<b>Acceptée</b>	
286.	<b>Acceptée</b>	
287.	<b>Acceptée</b>	
288.	<b>Acceptée</b>	
289.	<b>Acceptée</b>	
290.	<b>Non acceptée</b>	
291.	<b>Partiellement acceptée</b>	L'aspect de cette recommandation qui est accepté tend à « veill[er] à ce qu[e la peine de mort] ne soit pas prononcée pour d'autres infractions que les crimes "les plus graves", conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».